



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

DÉCISION DU MAIRE N° 11/2026

**Objet : Cimetière
Renouvellement d'une cave-urne dans le cimetière communal**

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la demande présentée le 18 février 2026 par [REDACTED]
[REDACTED] 45520 CHEVILLY, dans le but d'obtenir le renouvellement du
cave-urne dans le cimetière communal acquis [REDACTED]
[REDACTED]*

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est accordé, dans le cimetière communal, et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de 15 années à compter du 24 janvier 2026.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 550,00 € (cinq cent cinquante euros).

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Chevilly, le 18 février 2026
Le Maire,
Hubert JOLLIET**

